

Objet : Convention de mise à disposition par la mairie de L'Aigle d'un bâtiment communal

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo, la communauté de communes a sollicité la commune de L'Aigle pour qu'elle mette à sa disposition le pavillon situé 6 rue Victor Hugo attenant à l'école et dont elle est propriétaire pour servir de base vie aux entreprises intervenant sur le chantier pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient, pour les parties, de formaliser les conditions de cette mise à disposition qui aura lieu à titre gratuit

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention de mise à disposition du pavillon sis 6 rue de Victor Hugo à L'Aigle.

Article 2 : de signer ladite convention ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 19 DÉCEMBRE 2024

Acte reçu en préfecture le

20 DEC. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

20 DEC. 2024

Par subdélégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241219-2024-12-19-246-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

